

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT
AU COMPLEXE SPORTIF 'DANIEL BOURSICOT'
– RUE DU STADE
EN RAISON DE L'INSTALLATION
D'UN CIRQUE**

Le Maire de la commune de Monterblanc,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu la demande faite par le cirque William's,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement des véhicules au Complexe Sportif 'Daniel Boursicot' - rue du Stade, afin de permettre l'installation du cirque **le samedi 10 mai et le dimanche 11 mai 2025**.

ARRETE

Article 1. Le samedi 10 mai et le dimanche 11 mai, le stationnement des véhicules sera interdit sur une partie du parking du Complexe Sportif 'Daniel Boursicot' - rue du Stade, afin de permettre l'installation d'un spectacle de clowns.

Article 2. Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur dès la mise en place d'une signalisation conforme à la réglementation en vigueur.

Article 3. La signalisation nécessaire de réglementation du stationnement sera mise en place par le cirque William's en lien avec les services techniques de la commune, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation temporaire, à ses frais et sous sa responsabilité.

Article 4. Le cirque William's est autorisé à placer des pancartes de publicité sur le territoire de la commune. Les pancartes devront être retirées au plus tard le 12 mai 2025 au matin.

Article 5. Le cirque William's est autorisé à s'alimenter en eau et en électricité aux points de raccordement indiqués par la commune de Monterblanc.

Article 6. Le cirque William's, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie d'Elven et Monsieur MOQUET Alban, Maire de Monterblanc, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Monterblanc, le 06 mai 2025

Le Maire
Alban MOQUET



MAIRIE DE MONTERBLANC
Morbihan